



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau, tenue le 19 janvier 2022 à 16 h, à la salle du conseil de la Ville de Fermont, et à laquelle sont présents :

Le préfet, Monsieur Martin ST-LAURENT;

Le représentant de la Ville de Fermont, Monsieur Daniel BERGERON;

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, Monsieur Jimmy MORNEAU;

et à laquelle prend part par conférence téléphonique, conformément à l'article 164.1 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), l'administrateur de la Ville de Schefferville, Monsieur Jean DIONNE.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 125 SUR LA QUOTE-PART À ÊTRE VERSÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau a adopté par la résolution R2021-11-32 ses prévisions budgétaires 2022;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2022 prévoient un montant de 103 127 \$ au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses peuvent être réparties selon les critères que détermine le conseil de la MRC, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par l'administrateur de la Ville de Schefferville, Monsieur Jean DIONNE, lors de la séance spéciale du conseil de la MRC de Caniapiscau du 21 décembre 2021 à 16 h et que le projet de règlement numéro 125 y a été présenté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur de la Ville de Schefferville, Monsieur Jean DIONNE;

APPUYÉ par le représentant de la Ville de Fermont, Monsieur Daniel BERGERON;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement numéro 125 établissant la quote-part à être versée au développement économique par les municipalités membres pour l'exercice financier 2022 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Les dépenses budgétaires totalisant un montant de 100 627 \$ seront réparties entre les municipalités membres au prorata de la population, tel qu'établi par le décret de population du gouvernement du Québec et selon leur richesse foncière uniformisée respective, à savoir :

Ville de Fermont	95 190 \$
Ville de Schefferville	5 437 \$
	<hr/>
	100 627 \$

ARTICLE 2

La contribution de la Nation Naskapi prévue est de 2 500 \$.

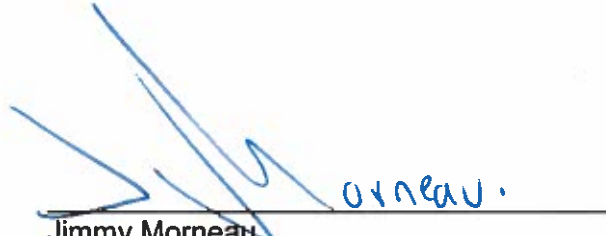
ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Martin St-Laurent
Préfet



Jimmy Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le :

21 décembre 2021

Adopté le :

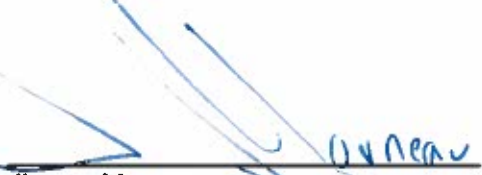
19 janvier 2022

Avis public donné le :

14 février 2022

Entrée en vigueur le :

19 janvier 2022



Jimmy Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier